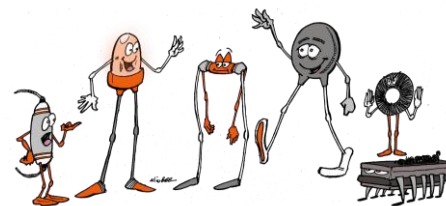




STMICROELECTRONICS

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

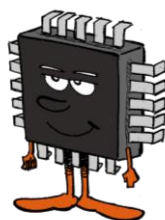
INTERESSEMENT 2016



RESULTATS 2015

Salaire annuel €	INTERESSEMENT				
	2013 €	2014 €	2015 €	Abondé PEE +25% €	Equivalent mois de salaire %
25 000	1 047	592	854	1068	0.44
35 000	1 232	696	1000	1251	0.34
45 000	1 386	783	1147	1434	0.31
55 000	1 571	888	1269	1586	0.28
65 000	1 755	992	1 415	1769	0.26
75 600	1 940	1097	1 562	1952	0.25

Commentaire



La CFDT n'est pas signataire de l'accord intéressement triennal. Nous n'avons pas cautionné la mise en place de critères inatteignables.

Nous considérons que notre intéressement est très en dessous de ce que devrait proposer une entreprise comme STMicroelectronics. Nous sommes très loin d'un mois de salaire.

Au final, pour les OATAM sans la prime de complément d'intéressement versée en Octobre 2015 de 300€ ; la somme perçue par ces derniers sera plus ou moins équivalente à celle perçue l'an dernier.

Bon à savoir : Dans les entreprises Françaises, le montant moyen versé au titre de la participation est de 2.053 euros et le montant moyen versé au titre de l'intéressement est de 2.420 euros

INFORMATION PLACEMENT INTERESSEMENT

La loi Macron d'août 2015 modifie les modalités de versement de l'intéressement. L'affectation par défaut de la prime d'intéressement, sans le choix explicite du salarié, va désormais vers le plan d'épargne salariale.

A partir de Janvier 2016, par défaut, la prime d'intéressement est placée dans le Plan d'Epargne Entreprise.

Les courriers de notification du montant de la prime seront reçus début Avril :
Trois choix possibles s'offrent au salarié :

- Perception de la somme sur le bulletin de paye de Mai (si la demande de versement est faite dans les 15 jours)
- Placement PEE (abondement +25%)
- Placement PERCO (abondement +30%)

A défaut de choix du salarié, l'intéressement sera placé dans le PEE sur le fond Mozart.

Exceptionnellement cette année, les salariés auront trois mois pour modifier l'affectation par défaut sur le PEE.

Information pratique placement:

Un salarié, qui souhaite percevoir un capital pour son départ en retraite, peut placer sa prime d'intéressement dans un des dispositifs d'épargne salariale de l'entreprise.

PEE / PERCO peuvent être perçus au départ en retraite. Le PERCO reste le plus avantageux car abondé à 30% par rapport au PEE 25% lors du placement.



Pour rester informé de l'actualité STMicroelectronics :

Visitez notre site : <http://inter.cfdtst.com>



Cfdt STmicro